

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 AVRIL 2021 - A 17:30

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : M. D'ETTORE, M. FREY, Madame ESCANDE, M. BONNAFOUX, Madame PEYRET, Monsieur VILLA, Mme VIBAREL, Monsieur TOURREAU, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Madame RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, M. RUIZ, M. ABADIE, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Madame REY, Madame TARDY, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, Mme MAERTEN, Monsieur PEREA, Monsieur VIALE, Madame MABELLY, Monsieur NADAL, Madame AUGE-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

Mandants :

**Mme MEMBRILLA
M. HUGONNET**

Mandataires :

**M. CRABA
Mme MAERTEN**

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal a été approuvé **A L'UNANIMITE**

- **M. FREY** a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

DELIBERATIONS

1 - Attribution de subventions aux associations - Exercice 2021

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet de procéder au vote des subventions annuelles versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

| ASSOCIATIONS | Montant en euros |
|---------------------------------|------------------|
| 30 Millions d'Amis | 6300 |
| Saint Hubert Agathois | 6000 |
| Aéro-club de Béziers Cap d'Agde | 1000 |
| TOTAL | 13300 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de **13300 euros**.
- Et précise que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la Ville.

2 - Vote des Taux 2021

Le rapporteur expose que :

La suppression de la Taxe d'Habitation des Résidences Principales a introduit un nouveau schéma de financement pour les communes. Si elles se voient garantir un niveau de ressources fiscales équivalent à la date du transfert par le versement de la part départementale de Taxe foncière, elles ne bénéficient plus du pouvoir de vote du taux correspondant.

Le produit de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires continuera à être perçu par la commune. Pour 2021, son taux est égal au taux figé de 2019. Aucune délibération n'est requise.

Ainsi seuls les taux de Taxe foncière sur le Bâti et le Non Bâti peuvent désormais être modifiés.

Le 19 mars dernier, le service des impôts nous a notifié l'évolution des bases fiscales communales et les produits fiscaux correspondants pour 2021 :

| PRODUITS FISCAUX CONSOLIDES | 2020 | 2021 | Evolution |
|---------------------------------|--------------|--------------|-----------|
| Taxe d'habitation | 21 083 268 € | 12 123 465 € | |
| Taxe foncière sur le Bâti | 19 314 974 € | 35 922 740 € | |
| Taxe Foncière sur le Non Bâti | 317 038 € | 313 006 € | |
| Allocations compensatrices | 1 137 049 € | 119 732 € | |
| Effet du Coefficient correcteur | | - 6 442 526 | |
| TOTAL | 41 852 329 € | 42 036 417 € | + 0,44 % |

Lors du dernier débat d'orientation budgétaire le 24 novembre 2020, vous avez examiné les orientations et objectifs de la Ville en matière financière pour l'année 2021. Dans ce cadre, et malgré une conjoncture économique toujours difficile marquée par la crise sanitaire, il a été décidé de maintenir une stratégie fiscale de taux inchangés.

La faible dynamique des produits fiscaux observée pour 2021 suite à la réforme, permet néanmoins à la Ville de garantir l'équilibre budgétaire, sans pression fiscale supplémentaire, avec un produit complémentaire estimé à 184 088 €.

Ainsi, pour la 13ème année consécutive, il est proposé au Conseil de maintenir les taux d'imposition inchangés pour l'année 2021.

Par ailleurs, et dans le cadre du nouveau périmètre des bases de Taxe foncière, il vous est demandé de maintenir les dispositions fiscales suivantes :

- La suppression d'exonération temporaire de deux ans de la Taxe foncière pour l'ensemble des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à hauteur de 90 % de la base imposable (votée par l'Assemblée le 25/09/2008).

- L'exonération de deux ans de la Taxe foncière pour les reprises d'entreprises industrielles en difficultés selon l'article 44-7 du 1383 A du Code Général des Impôts (votée par l'Assemblée le 07/02/1983).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS**
28 POUR - 7 ABSTENTIONS : Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS,
Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

- De maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021, comme suit :

- - Taxe sur le Foncier bâti : 46,91 %
- - Taxe sur le Foncier non bâti : 65,02 %

- De maintenir les dispositions fiscales suivantes :

- La suppression d'exonération temporaire de deux ans de la Taxe foncière pour l'ensemble des constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions (votée par l'Assemblée le 25/09/2008).

- L'exonération de deux ans de la Taxe foncière pour les reprises d'entreprises industrielles en difficultés selon l'article 44-7 du 1383 A du Code Général des Impôts (votée par l'Assemblée le 07/02/1983).

3 - CAHM - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 04/02/2021

Le rapporteur expose que :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) détermine chaque année le montant alloué aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au titre de l'attribution de compensation.

Lors de la séance du 4 février 2021, la C.L.E.C.T. a décidé de modifier le montant de l'attribution 2021 de la ville d'Agde pour tenir compte des transferts de charges liés aux prises de compétences intercommunales GEPU (Gestion des Eaux Pluviales) et DECI (Défense Incendie).

Ainsi, un prélèvement annuel de **370 200 €** sera prélevé à compter de 2021 sur l'Attribution de compensation de fonctionnement versée à la Ville (sur un total de 480 927 €).

Un autre prélèvement annuel sera opéré en investissement à hauteur de **93 202 €** au titre de l'investissement courant pour la compétence «Gestion des Eaux pluviales et Défense Incendie » .

Ces montants ont été déterminés à partir des éléments physiques et patrimoniaux recensés dans chaque commune, et sur la base d'évaluations forfaitaires des missions à réaliser annuellement.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le rapport de la C.L.E.C.T. tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'adopter** le rapport de la C.L.E.C.T. du 4 février 2021 tel que présenté en annexe

4 - Régie de recette contrôle des accès réglementés - Actualisation des tarifs des parkings 2021

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 alinéa ;

Vu la décision du Maire n°A_D_2020_0627 du 4 août 2020 qui annule et remplace la décision D/2014-207 et instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit des accès réglementés ;

Vu la décision du Maire n°A_D_2020_0628 du 4 août 2020 actualisant les tarifs des parkings 2020,

Considérant la baisse de certains tarifs de manière exceptionnelle en 2020 suite à la crise du COVID et la volonté de réactualiser les tarifs au même niveau qu'avant ladite crise,

La revalorisation des tarifs proposés dépassant le seuil de 5 % annuel en deçà duquel le Maire a délégation, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions d'actualisation des tarifs pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE**

28 POUR - 7 CONTRE : Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

- De fixer les tarifs des parkings payant du Cap d'Agde aux conditions suivantes :

1- PARKINGS HORAIRES :

Parkings

concernés :

Coquilles, Vivarais, Alsace Lorraine, Provence, Cévennes, Flandre, Béarn et Bannière.

Période : du 28 avril 2021 au 30 septembre 2021

Tarifs applicables à toute la période :

- 0,50€ le 1/4 d'heure
- 1 heure gratuite de 07h à 20h
- Aucune gratuité n'est accordée entre 20h et 07h du matin.
Tarif en vigueur toute la semaine

Abonnements* :

| | | |
|-----------------------------------|------|--|
| Carte Résidents | 20€ | Être résident à l'année à proximité d'un parking payant et ne possédant ni garage, ni emplacement de parking. |
| Carte Commerce Sédentaire | 20€ | Avoir une activité professionnelle à proximité d'un parking payant (Kbis inférieur à 3 mois à fournir). |
| Carte Commerçant Zone Technique | 20€ | Pour le parking Flandres ou Bannière, fournir un Kbis inférieur à 3 mois ou attestation Sodéal. |
| Carte Employé Commerce | 30€ | Pour le parking Vivarais sur présentation d'un contrat de travail d'un employeur. |
| Carte Employé Zone Technique | 30€ | Pour le parking Bannière sur présentation d'un contrat de travail d'un employeur. |
| Carte Plaisancier Permanent | 30€ | Pour le parking Vivarais sur présentation d'une attestation Sodéal |
| Carte Plaisancier Saisonnier | 112€ | Pour le parking Bannière sur présentation d'un contrat de location de la capitainerie avec justificatif d'abonnement pour la saison estivale |
| Carte Personne à Mobilité Réduite | 15€ | Pour toute personne ayant sa résidence sur la commune d'Agde |

| | | |
|-----------------------------|------|---|
| Carte Semaine | 45€ | Pour tout public. Date de départ de l'abonnement le jour de sa création. |
| Carte Quinzaine | 80€ | Pour tout public. Date de départ de l'abonnement le jour de sa création. |
| Carte Mensuelle | 140€ | Pour tout public. Date de départ de l'abonnement le jour de sa création. |
| Carte pour Casino | 250€ | Montant proratisé en fonction de la date d'ouverture du Casino |
| Carte Commerce de Proximité | 20€ | Pour tout public. Permet le stationnement pendant la saison de 07h à 11h, tous les matins, sur les parkings Horaires, |

*Ne donne pas droit à une place réservée.

Tarification pour les hôtels à proximité des parkings Horaires* :

| | | |
|--------------------|-----------------------------|---|
| De mai à septembre | 2,80€ par carte et par jour | Les parkings concernés sont à définir par le service Parcs et Stationnement |
|--------------------|-----------------------------|---|

*Ne donne pas droit à une place réservée.

Chèques Parkings Horaires pour les Professionnels :

| | | |
|---------------------|---------------|------------------------------|
| Chèque – Parking 1h | 1,00€ l'unité | Délivrés en quantité limitée |
| Chèque – Parking 2h | 1,75€ l'unité | |
| Chèque – Parking 3h | 2,50€ l'unité | |
| Chèque – Parking 4h | 4,00€ l'unité | |
| Chèque – Parking 5h | 5,00€ l'unité | |
| Chèque – Parking 6h | 6,00€ l'unité | |
| Chèque – Parking 7h | 7,00€ l'unité | |
| Chèque – Parking 8h | 8,00€ l'unité | |
| Chèque – Parking 9h | 9,00€ l'unité | |

2- PARKING SOUTERRAIN :

Période : du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022

Parking réservés aux cartes abonnements

TARIFICATION :

-AUCUNE CAISSE NI POSSIBILITÉ DE PAIEMENT EN SORTIR

- PARKING RÉSERVÉ AUX CARTES ABONNEMENTS

TARIF POUR LE CASINO BARRIÈRE : PARKING SOUTERRAIN

- TARIF: 35 000 € LES 70 PLACES.

3- PARKINGS FORFAITAIRES :

Parkings concernés :

Colibris, Caravelle, Richelieu, Grand Large, Île des Loisirs.

Période :

Pour les parkings Colibris, Caravelle, Richelieu, Grand Large : du 21 juin 2021 au 4 septembre 2021
Pour le parking Île des Loisirs : du 21 juin 2021 au 1^{er} septembre 2021

TARIFS :

- **3€ POUR 12H, PUIS TARIF HORAIRE (0,50€ LE 1/4 D'HEURE).**
- **30 MINUTES GRATUITES POUR LES PARKINGS COLIBRIS, CARAVELLE ET GRAND LARGE.**

***POUR LE PARKING ÎLE DES LOISIRS : 2€ DE 22H À 03H (GRATUIT LE RESTE DU TEMPS).**

Pour les professionnels :

- Chèque Parking Plagistes-Commerçants : possibilités d'achat d'un lot de 2000 cartes pour 0,25€ l'unité (délivrés en quantité limitées).

- Cartes Saison professionnels :

| | |
|----------------------|--------------|
| De 1 à 99 cartes | 15€ la carte |
| De 100 à 219 cartes | 14€ la carte |
| De 250 à 499 cartes | 13€ la carte |
| De 500 à 699 cartes | 12€ la carte |
| De 700 à 1000 cartes | 11€ la carte |

- Abonnements :

| | | |
|------------------------------|-----|--|
| Carte Commerçant | 20€ | Avoir une activité professionnelle à proximité d'un parking payant (Kbis inférieur à 3 mois à fournir). Parking correspondant à la proximité du commerce |
| Carte Employé | 20€ | Sur présentation du contrat de travail. Parking correspondant à la proximité du commerce. |
| Carte Plaisancier Mobidec | 15€ | Attestation Sodéal. Parking Île des Loisirs |
| Carte Plaisancier Palangrier | 15€ | Attestation de l'Association (ou liste). Parking Richelieu. |

AUTRES DISPOSITIONS POUR L'ENSEMBLE DU PARC

Ticket perdu ou illisible : 45€

Fraude : 45€ - Toute infraction constatée au règlement fait l'objet d'un titre de recette émis par la ville.

TARIFS AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING-CARS

Période : du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022

PARKINGS CONCERNÉS :

LA CLAPE, BANNIÈRE.

TARIFS :

12€ POUR UN STATIONNEMENT DE 24H

5 - Demande de subvention pour l'extension du réseau des caméras de vidéoprotection

Le rapporteur expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation pour la sécurité et notamment son article 10 modifié relatif aux dispositions en matière de vidéoprotection,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 portant création du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance,

CONSIDÉRANT la vidéoprotection comme un outil devenu indispensable pour la sécurisation des biens et des personnes ainsi que pour la prévention de la délinquance et des actes terroristes ;

CONSIDÉRANT l'étendue du périmètre de la commune et la nécessité de renforcer le dispositif existant pour resserrer son maillage ;

Le projet de direction de la Police Municipale validé par le Maire adjoint délégué à la sécurité prévoit, cette année, l'acquisition et l'installation de sept caméras supplémentaires dont les sites ont été étudiés en concertation avec la Police Nationale et qui porterait le nombre total de caméras à 84.

Il s'agit des sites d'implantation suivants :

- Plage Richelieu Ouest
- Plage de la Roquille
- Plage de la Tamarissière
- Quai du Chapitre
- Rond-point Charles Miquel
- Place Gambetta
- Rond-point René Bouschet

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 41 326,46 € HT.

Ces dépenses d'investissement sont inscrites au budget de la commune pour l'année 2021.

Le taux de subvention au titre du FIPD allant jusqu'à 40%, la recette s'élèverait à 16 530,58 € et la part d'autofinancement de la commune, à 24 795,87 € (60%).

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver ce projet d'acquisition et d'installation de 7 caméras supplémentaires ainsi que son plan de financement, à autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à déposer une demande de subvention au titre du FIPD 2021 et à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** ce projet d'acquisition et d'installation de 7 caméras supplémentaires ainsi que son plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à déposer une demande de subvention au titre du FIPD 2021 et à signer tous les documents y afférents.

6 - Demande de subvention relative à l'appel à projets "pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" de la commune

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre du plan de relance, un important volet est dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19. Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets, et

l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les communes.

L'estimation des besoins pour les sept écoles de la commune porte sur la création de classes mobiles et l'acquisition du matériel, des services et ressources, soit 16 classes mobiles pour les 55 classes du CP au CM2, toutes éligibles au dispositif, ce qui représente 1 284 élèves.

Une classe mobile est constituée de 15 tablettes numériques avec leur clavier magnétique et 1 PC portable enseignant ainsi qu'une valise contenant les connectiques et la borne wifi permettant de ranger et transporter tout le matériel. Sont prévues également les licences des logiciels utilisés et des séances de formation pour chaque classe mobile.

Le coût total de ce projet est estimé à la somme de 165 000 TTC qui est inscrite au budget de la commune pour l'exercice 2021.

La commune est en mesure de solliciter une subvention de l'État à hauteur de 114 500 €, soit 69,39% du coût total, ramenant la part d'autofinancement à 50 500 €, soit 30,61% des dépenses.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le dépôt de la candidature de la Ville d'Agde à l'appel à projets «pour un socle numérique dans les écoles élémentaires» ainsi que le plan de financement proposé, à autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter les subventions les plus larges possibles et à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le dépôt de la candidature de la Ville d'Agde pour l'appel à projet «pour un socle numérique dans les écoles élémentaires» ainsi que le plan de financement proposé ;
-
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter les subventions les plus larges possibles et à signer tous les documents y afférents.

7 - Demande de subvention pour l'organisation de l'exposition archéologique, Tromelin, l'île des esclaves oubliés

Le rapporteur expose que :

L'exposition itinérante dénommée « Tromelin, l'île des esclaves oubliés » coproduite par le Musée d'Histoire de Nantes, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et le Groupe de recherche archéologie navale (GRAN) et présentée au Musée de l'Homme, à Paris, fera escale à Agde, du 3 mai au 25 septembre 2021, à la Galerie du Patrimoine de l'Office du Tourisme du centre-ville d'Agde.

Abandonnés, en 1761, par des marins français après le naufrage dû à une erreur de navigation, des esclaves malgaches ont survécu pendant 15 ans sur une poussière d'îlot de 1 km² cernée par les déferlantes, dans l'océan Indien.

Cette exposition retrace la traite négrière et la navigation dans l'océan Indien au XVIII^e siècle, les histoires croisées des Malgaches et des Français jusqu'au naufrage du navire l'Utile à Tromelin.

A partir des fouilles opérées par l'INRAP, sont mis en lumière la survie, la vie et la mort des naufragés sur l'îlot, les témoins de leur alimentation, de leur artisanat, de leur organisation sociale, jusqu'à leur sauvetage.

Le coût de cette exposition s'élève à la somme de 1 200 € TTC, inscrite au budget de la Ville pour l'exercice 2021.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de prêt entre le GRAN, la Ville d'Agde et l'Office de Tourisme, ainsi qu'à solliciter les plus larges subventions possibles et à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de prêt entre le GRAN, la Ville d'Agde et l'Office de Tourisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter les plus larges subventions possibles et à signer tous les documents y afférents.

8 - Demande de subvention pour une étude relative à la signalétique du Château Laurens et aux dispositifs de guidage des publics

Le rapporteur expose que :

Afin de guider le public à l'intérieur du Château, la ville prévoit un ensemble signalétique dans chacun de ses espaces.

Cette signalétique devra répondre à des critères techniques et esthétiques pour ne pas dénaturer les lieux, tout en donnant, au visiteur, une information claire et en plusieurs langues.

Dans les espaces meublés, par exemple, des dispositifs de distanciation seront créés pour préserver le mobilier historique.

Le coût de l'étude préalable à réaliser par un prestataire spécialisé est estimée à 10 000 € HT qui sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice 2021.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter les subventions les plus larges possibles et à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter les subventions les plus larges possibles et à signer tous les documents y afférents.

9 - Demande de subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment municipal qui accueillera la future salle de boxe

Le rapporteur expose que :

La ville d'Agde qui s'inscrit dans une démarche de transition énergétique lance, dès cette année, plusieurs chantiers portant sur la rénovation énergétique de ses bâtiments communaux.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique sportive, la ville d'Agde soutient les associations locales et participe à leur développement.

Ainsi, le tissu associatif local qui rayonne au niveau national en comptant dans ses rangs 12 boxeurs professionnels dont 9 Agathois développe plusieurs axes :

- ◆ Le sport santé, à travers une pratique loisirs pour les adultes et seniors ;
- ◆ Le sport vecteur de cohésion sociale, s'inscrivant dans le cadre de la politique jeunesse, en offrant l'opportunité aux adolescents et aux jeunes adultes de reprendre confiance en eux ;
- La boxe éducative, avec 3 champions de France, offrant aux jeunes l'apprentissage des valeurs de respect et de discipline ;

- L'ouverture vers le public féminin (jeunes filles et mamans) avec des créneaux et entraîneurs (femmes) dédiées.

La ville souhaite affecter le bâtiment principal des anciens ateliers municipaux à la pratique de la boxe en partenariat avec les services municipaux, acteurs de ces champs d'intervention, pour décliner auprès des publics tous les objectifs précités en actions.

La réhabilitation de ce bâtiment comprenant 3 zones est prévue en 3 phases allant du 15 avril 2021 au 30 avril 2022.

Le coût global des travaux de réhabilitation s'élève à 655 000 € HT dont les travaux de rénovation énergétique du bâtiment relatifs à l'isolation des toitures, murs et parois, des menuiseries extérieures, de ventilation, chauffage et éclairage, estimés à 305 800 € HT ainsi que les revêtements des sols sportifs évalués à 40 000 € HT.

Le coût d'achat estimé du matériel et des équipements pour la boxe sont évalués à 50 000 € HT.

Le coût total du projet s'élève à 705 000 € HT.

Le montant de l'ensemble des dépenses est inscrit au budget de la ville sur les deux exercices budgétaires 2021 et 2022.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter les plus larges subventions possibles et à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter les plus larges subventions possibles et à signer tous les documents y afférents.

10 - Suppression du passage à niveau 288 - Mesures compensatoires sur parcelle communale

Le rapporteur expose que :

Le projet de suppression du passage à niveau n°288 à Agde prévoit le franchissement par la voie ferrée de la RD13 par l'intermédiaire d'un pont rail et la création d'une trémie routière pour rétablir la circulation routière. Cet aménagement implique la suppression de 40 arbres le long de la rive du Canalet.

Compte tenu des enjeux écologiques recensés lors des études et du diagnostic environnementaux et en application de la réglementation en vigueur, ce projet doit obtenir une dérogation pour la destruction d'espèces et d'habitats des espèces protégées impliquant la mise en œuvre de mesures compensatoires écologiques permettant de contrebalancer ces pertes.

Après concertation avec les services de l'état, la parcelle communale cadastrée HL0002, d'une surface totale de 67540 m² et située dans le parc de Belle Isle a été identifiée comme particulièrement favorable pour l'implantation de ces mesures compensatoires.

En effet ce terrain :

- est situé à proximité immédiate du projet de trémie ;
- a une surface suffisante pour héberger la totalité de la surface d'environ 1 hectare qui doit être consacrée à la compensation écologique ;
- Peut accueillir de nouvelles plantations sur des linéaires estimés à 250 ml dans sa partie nord / nord est et 40 ml dans sa partie sud-est ;
- est planté de ripisylves nécessitant une restauration.

Il est donc proposé une mise à disposition de cette parcelle pour la mise en œuvre des mesures compensatoire de l'opération de suppression du PN n°288 pour une durée de 60 ans, conformément aux préconisations de la DREAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** la mise à disposition de la parcelle cadastrée LH0002 pour la mise en œuvre des mesures écologiques compensatoires du projet de suppression du passage à niveau n°288 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant délégué à signer pour la ville d'Agde toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

11 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MI n°0329 - impasse du Littoral - Mme KAVAJ

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente de la propriétaire,

Madame KAVAJ est propriétaire de la parcelle cadastrée section MI numéro 0329, d'une superficie de 42m², située impasse du Littoral.

Conformément à l'opération n°65 du PLU (élargissement de l'impasse du Littoral), Madame KAVAJ accepte de céder sa parcelle cadastrée section MI numéro 0329 à la Commune en contrepartie :

- ◆ Du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrées section MI numéro 0330,
- ◆ De l'arrachage d'arbustes,
- ◆ De la démolition et de la reconstruction d'une clôture en aggloméré avec fondation surmonté d'une clôture grillagée,
- ◆ Du déplacement du portail, des coffrets et du barbecue.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MI numéro 0329 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MI numéro 0329,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

12 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MC n°0516 - Impasse de Baluffe - SCI 4i

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 58 du PLU (élargissement de l'impasse de Baluffe), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MC numéro 0516 d'une superficie de 9m².

En accord avec la propriétaire, la SCI 4i, représentée par Madame IRAILLES, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée MC numéro 0517.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MC numéro 0516 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MC numéro 0516,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

13 - Acquisition d'emprises à extraire de la parcelle cadastrée section ND n°0025- chemin du Petit Pioch - SAS SPECULOOS

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente du propriétaire,

La SAS SPECULOOS est propriétaire de la parcelle cadastrée section ND numéro 0025, d'une superficie de 6032 m², située chemin du Petit Pioch en zone Auh du P.L.U.

Conformément à l'opération n°31 du PLU (élargissement du chemin du Petit Pioch), et à l'occasion d'une demande de division parcellaire, la SAS SPECULOOS, représentée par Monsieur HELEINE, accepte de céder quatre emprises d'une superficie totale de 84 m² à extraire de sa parcelle à la Commune en

contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des emprises à extraire de la parcelle cadastrée section ND numéro 0025 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les emprises à extraire de la parcelle cadastrée section ND numéro 0025,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

14 - Acquisition de la parcelle cadastrée section LS n°0058 - Lieu-dit "Plos" - M. ROBERT

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'accord du propriétaire,

M. ROBERT est propriétaire de la parcelle cadastrée section LS numéro 0058 d'une superficie 5410m², située au lieu-dit « Plos ».

Ce terrain en zone NL du PLU est concerné par le projet de création d'un parc inter-générationnel de la Planèze.

Monsieur ROBERT accepte de céder sa parcelle en contrepartie d'un paiement de 32 460€ soit 6 €/m².

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section LS numéro 0058 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section LS numéro 0058 moyennant le prix de 32460 € au profit de M. ROBERT,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

15 - Acquisition de la parcelle cadastrée section KZ n°0071 - chemin d'Agde au mont St Loup - M. PUECH

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 24 du PLU (élargissement du chemin d'Agde au mont Saint Loup), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section KZ numéro 0071 d'une superficie de 86m².

En accord avec le propriétaire, Monsieur PUECH, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section KZ numéro 0074.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section KZ numéro 0071 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section KZ numéro 0071,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

16 - Acquisition d'un bien vacant et sans maître - parcelles cadastrées section HN numéros 0084 et 0091 - lieu-dit "L'Homme mort" - M. BARBIER

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code civil, notamment son article 713,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu la circulaire NOR MCTB 0600026C du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,
Vu l'acte de décès de Monsieur BARBIER Pierre Barthélémy,

Les parcelles cadastrées section HN numéros 0084 et 0091, d'une surface respective de 9 370 m² et 2 780 m², situées au lieu-dit « L'Homme mort », appartiennent, selon le relevé de propriété et les recherches menées auprès du service de la publicité foncière de Béziers 2ème bureau et des archives départementales, à Monsieur Pierre Barthélémy BARBIER.

Les recherches dans les registres d'état civil de la Commune d'AGDE ont permis d'établir que Monsieur Pierre Barthélémy BARBIER, né le 24 août 1853 en AGDE (34300), est décédé le 20 juin 1928 en AGDE (34300).

Dès lors, le propriétaire étant connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, les immeubles cadastrés section HN numéros 0084 et 0091 répondent aux conditions de l'article L.1123-2 du CG3P et peuvent être acquis de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code civil.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Les frais d'acte authentique sont à la charge de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater l'appropriation de plein droit par la Commune des immeubles cadastrés section HN numéros 0084 et 0091, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **DE CONSTATER** l'appropriation de plein droit par la Commune de la parcelle cadastrée section HN numéros 0084 et 0091, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

17 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MK n°0825 - Impasse Paul Gaillard - Mme NOLLA

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente de la propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 79 du PLU (élargissement de l'impasse Paul Gaillard/ Perdigal), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MK numéro 0825 d'une superficie de 128m².

En accord avec la propriétaire, Mme NOLLA, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée MK numéro 0824.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MK numéro 0825 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MK numéro 0825,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

18 - Acquisition d'un bien vacant et sans maître - parcelle cadastrée section NA numéro 0073 - lieu-dit "Campagne Saint Pierre" - Mme ARDICHIN

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code civil, notamment son article 713,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu la circulaire NOR MCTB 0600026C du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,
Vu l'acte de décès de Madame Joséphine Anne ARDICHIN,

La parcelle cadastrée section NA numéro 0073, d'une surface de 1772 m², située au lieu-dit « Campagne Saint Pierre », appartient, selon le relevé de propriété et les recherches menées auprès du service de la publicité foncière de Béziers 2ème bureau et des archives départementales, à Madame Joséphine Anne ARDICHIN.

Les recherches dans les registres d'état civil de la Commune d'AGDE ont permis d'établir que Madame Joséphine Anne ARDICHIN veuve DEBRU, née le 30 juillet 1886 à COURSAN (11110), est décédée le 9 septembre 1957 en AGDE (34300).

Dès lors, la propriétaire étant connue et décédée depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, l'immeuble cadastré section NA numéro 0073 répond aux conditions de l'article L.1123-2 du CG3P et peut être acquis de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code civil.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Les frais d'acte authentique sont à la charge de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater l'appropriation de plein droit par la Commune de l'immeuble cadastré section NA numéro 0073, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **DE CONSTATER** l'appropriation de plein droit par la Commune de la parcelle cadastrée section NA numéro 0073, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

19 - Acquisition et classement de la parcelle cadastrée section MD n°0477 - impasse de Ranavalo- M. MOATI

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'accord du propriétaire,

M. MOATI est propriétaire de la parcelle cadastrée section MD numéro 0477, d'une superficie de 252m² et située impasse de Ranavalo.

Cette parcelle constitue une emprise de la voirie de cette impasse. M. MOATI accepte de la céder à la commune sans contrepartie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MD numéro 0477 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MD numéro 0477,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

20 - Acquisition et classement de deux emprises à extraire de la parcelle cadastrée section KS n°0119 - rue de Madrid - Copropriété "Le Clos du soleil"

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale,

La résidence « Le Clos du soleil » est propriétaire de la parcelle cadastrée section KS numéro 0119, d'une superficie de 7822 m² et située à l'angle du boulevard François Mitterrand, de la rue de Rome et de la rue de Madrid..

Une emprise de 576m² environ de cette parcelle sert d'assiette à la rue de Madrid et une autre de 170

m² environ constitue la butte séparant la résidence du boulevard Mitterrand, les copropriétaires acceptent de céder à la Commune ces deux emprises en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des deux emprises à extraire de la parcelle cadastrée section KS numéro 0119 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les deux emprises à extraire de la parcelle cadastrée section KS numéro 0119,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

21 - Déclassement et cession d'un délaissé –rue Chevalier de Bernard – M. et Mme FOY

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France Domaine du 21 octobre 2020,
Vu l'accord de M. et Mme FOY,

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section MC numéros 299, 335 et 336 servant d'assiette à la rue Chevalier de Bernard.

M. et Mme FOY, propriétaires de la parcelle cadastrée section MC n°0296, sollicitent la Commune pour acquérir une emprise d'environ 16 m² à extraire de la parcelle MC n°0299 afin de poser un portail coulissant.

Suivant l'avis de France Domaine, un accord a été trouvé pour la vente de ce délaissé au prix de 160€/m².

Enfin, l'emprise sollicitée, dépendance du domaine public routier communal, n'assure pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement et la cession de ce délaissé, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit de M. et Mme FOY ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille

détiendraient la majorité des parts, et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **DE CLASSER** du domaine public routier communal le délaissé décrit ci-dessus,
- **DE CÉDER** le délaissé d'environ 16 m² situé rue Chevalier de Bernard au profit de M. et Mme FOY, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 160€/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

22 - Déclassement et cession de la parcelle cadastrée section OC numéro 0004 et d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section OC numéro 0088 - Ile des Loisirs- M. PUBILL

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
Vu les avis de France Domaine du 03 décembre 2020 et du 1^{er} février 2021,
Vu l'accord de M. PUBILL,

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section OC numéros 0004 et 0088 d'une surface de 1852 m² et 57 067m² et situées sur L'île des Loisirs.

La S.A.R.L. PROMO LOISIRS, représentée par M. PUBILL, loue à la Commune la parcelle OC n°0004 et souhaite l'acquérir ainsi qu'une emprise d'environ 60m² à extraire de la parcelle cadastrée section OC n°0088 servant d'assiette à des toilettes publiques qui ne sont plus en fonction.

Suivant les avis de France Domaine, un accord a été trouvé pour la vente de la parcelle OC n°0004 et de l'emprise d'environ 60 m² à extraire de la parcelle OC n°0088 au prix de 110 500€.

Cette cession nécessite au préalable la désaffectation de l'emprise d'environ 60 m² à extraire de la parcelle OC n°0088 et son déclassement du domaine public communal. Cette désaffectation est effective depuis la réalisation de nouvelles toilettes publiques dans le cadre des travaux de réaménagement des espaces publics de l'Île des Loisirs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public communal de l'emprise d'environ 60 m² à extraire de la parcelle OC n°0088 et sur la cession de ladite emprise et de la parcelle cadastrée section OC numéro 0004 dans les conditions décrites ci-dessus, au profit de M. PUBILL ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE**

29 POUR - 6 CONTRE : Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT

- **DE DÉCLASSER** du domaine public communal l'emprise d'environ 60 m² à extraire de la parcelle OC n°0088 ,
- **DE CÉDER** ladite emprise et la parcelle OC numéro 0004 au profit de M. PUBILL, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 110 500€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

23 - Déclassement du domaine public et Echange Commune/SCI IRIS - chemin de Baluffe

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
 Vu le Code général des impôts,
 Vu le Code civil, notamment ses articles 1702 à 1707,
 Vu le Code de l'urbanisme,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
 Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI),
 Vu l'avis de France Domaine,
 Vu l'accord de M. THIRION,

La parcelle cadastrée section ML numéro 0533, propriété de la SCI IRIS représentée par M. THIRION, est concernée par l'emplacement réservé numéro 66 du PLU (élargissement du chemin de Baluffe).

La clôture de la parcelle cadastrée section ML numéro 633 appartenant à M. THIRION empiète sur le chemin de Baluffe, aussi il a été convenu de procéder à l'échange suivant:

- ◆ Déclassement du domaine public et cession par la Commune d'une emprise de 14 m² environ à extraire du domaine public,
- ◆ Cession par la SCI IRIS de la parcelle cadastrée section ML numéro 0533 d'une superficie de 72m².

Les surfaces échangées étant différentes, il a été convenu entre les parties que la soulte normalement due au profit de la SCI IRIS sera compensée par la prise en charge de la viabilisation (AEP, EU, EDF) de la parcelle cadastrée section ML numéro 0633.

Enfin, l'emprise échangée par la Commune, dépendance du domaine public, n'assure pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L.141,3 du Code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public et l'échange décrit ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **DE DÉCLASSER** du domaine public communal l'emprise d'environ 14 m²
- **D'ÉCHANGER** selon les modalités précisées ci-dessus l'emprise communale d'environ 14 m² contre la parcelle cadastrée section ML numéro 0533 appartenant à la SCI IRIS,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,

- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

24 - Renouveaulement de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Agde

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.631-3 et D.631-5,
Vu l'avis favorable de Monsieur le préfet de département,

Les commissions locales des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) ont pour rôle de participer à l'élaboration et la mise en œuvre du document de gestion du SPR dont l'objet est de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Suite au renouvellement des conseils municipaux en 2020, la composition des CLSPR doit être revue. La composition de la précédente commission ayant été validée par délibération du Conseil Municipal de la ville d'Agde en date du 20 février 2013, l'ensemble de la commission doit être recomposée selon la procédure prévue par l'article D.631-5 du Code du patrimoine.

Selon cette procédure, la désignation des représentants d'associations et des personnalités qualifiées désignés par la Commune doit obtenir l'accord du Préfet avant d'être validée par une délibération du Conseil Municipal.

Cette formalité préalable ayant été réalisée et formalisée par l'avis favorable de Monsieur le préfet de département, il s'agit pour le Conseil Municipal de valider la composition proposée ci-dessous :

I/ Membres de droit

Monsieur le Maire de la ville d'Agde – Président de la CLSPR

Monsieur le Préfet

Monsieur le directeur régional des affaires culturelles

Madame l'architecte des Bâtiments de France

II/ MEMBRES NOMMÉS (MAXIMUM 15)

A/REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN SON SEIN (1/3 – MAXIMUM 5)

| TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---|---|
| Monsieur Sébastien FREY, 1 ^{er} adjoint | Monsieur Louis BENTAJOU, 11 ^{ème} adjoint au cœur de ville et à la vie quotidienne |
| Madame Eve ESCANDE, 2 ^{ème} adjointe à la culture | Monsieur François PEREA, conseiller municipal |
| Madame Christine ANTOINE, 8 ^{ème} adjointe au patrimoine | Monsieur Sylian VIALE, conseiller municipal |
| | |
| | |

B/ REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AYANT POUR OBJET LA PROTECTION, LA PROMOTION OU LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE (1/3 – MAXIMUM 5)

| TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---|--|
| Madame Dita GUILHEM, co-présidente de l'association ADENA | Monsieur Christian RIETTE, membre de l'association ADENA |
| Madame Marie-France CALAS-CASTILLON, | Madame Marie-France PALAZY, membre de |

| | |
|---|---|
| présidente de l'association AMIS DES MUSEES D'AGDE | l'association AMIS DES MUSEES D'AGDE |
| Monsieur Jean-Louis GUGGISBERG, président de l'association LES AMIS DU FORT BRESCOU | Monsieur Alain SAGNES, secrétaire de l'association LES AMIS DU FORT BRESCOU |
| | |
| | |

C/ PERSONNALITÉS QUALIFIÉES (1/3 – MAXIMUM 5)

| TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---|--|
| Monsieur Philippe ESCAMEZ, architecte | Monsieur Serge LE COUTEUR, architecte |
| Monsieur Olivier ANDRIEU, agent immobilier – agence 4% IMMOBILIER AGDE | Madame Clair MARRIOTT-NAVARRO, agent immobilier - agence ERA IMMOBILIER AGDE |
| Madame Blandine MOUYSSSET, secrétaire du comité de quartier centre-ville d'Agde | Madame Joséphine CATANZANO, membre du comité de quartier centre-ville d'Agde |
| | |
| | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS 29 POUR - 6 ABSTENTIONS : Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT**

- **DE DÉSIGNER** les membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Agde suivant la composition proposée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

25 - Concession de service public pour la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière - Choix du délégataire

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 22 du 14/12/2016 se prononçant sur le choix du titulaire de la concession de service public pour la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière et des aires d'accueil des campings-cars et autorisant le Maire à signer le contrat ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 13 du 20/10/2020 acceptant le protocole transactionnel au contrat de concession de service public pour la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière et des aires d'accueil des campings-cars ;

Vu l'avis du Comité technique du 16/11/2020 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 23/11/2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 19 du 24/11/2020 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière et autorisant le Maire à lancer la procédure de concession, à mener les négociations et à prendre toutes les mesures nécessaires ;

Vu le rapport, annexé à la délibération du 24/11/2020 précitée, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 12/04/2021 ;

Vu le rapport du Maire sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, annexé à la présente ;

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes ;

Par délibération du 14/12/2016, le Conseil municipal a attribué la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière à la SAEML SODEAL, dans le cadre d'un contrat de concession de service public. Le Conseil municipal a ensuite accepté, par délibération du 20/10/2020, la signature d'un protocole transactionnel qui formalise l'accord des 2 parties de résilier le contrat de concession au 01/05/2021.

Après l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 23/11/2020, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière par délibération du 24/11/2020.

Un avis de concession a été envoyé le 23/12/2020 à la presse (le JOUE, le BOAMP et la publicité spécialisé MarchésOnline). S'agissant d'une procédure ouverte, les candidatures et les offres devaient être remises simultanément.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 11/02/2021 à 12h00. La Commission de concession de service public s'est réunie le 11/02/2021 à 14h00. Elle a analysé les candidatures des deux sociétés ayant remis un pli dans les délais impartis : la SAS COTTAGEPARKS MEDITERRANEE et la SCS VS CAMPINGS FRANCE. Après admission des deux candidatures, les offres ont été ouvertes, enregistrées et mises à l'étude.

Au vu d'un rapport d'analyse et après examen, la Commission de concession de service public réunie le 26/02/2021 a proposé au Maire d'engager les négociations avec les deux sociétés soumissionnaires.

Suite à ces négociations, menées le 08/03/2021, l'exécutif local a décidé de retenir l'offre présentée par la SAS COTTAGEPARKS MEDITERRANEE, représentée par Monsieur François CROS et domiciliée Parc de la Méditerranée 34470 Pérols.

En effet, son offre définitive correspond aux besoins et aux attentes de l'autorité concédante et est économiquement avantageuse, au vu des critères de sélection des offres énoncés à l'article II.4.2 du Règlement de la Consultation.

Les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat sont détaillés dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération qui a été envoyé aux élus 15 jours au moins avant le présent Conseil municipal, avec le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment l'entreprise admise à présenter une offre et l'analyse de sa proposition.

Le contrat de concession aura une durée de 17 ans et 8 mois, du 01/05/2021 au 31/12/2038.

Les tarifs applicables sont fixés dans le contrat ci-annexé.

Le concessionnaire versera chaque année à la ville d'Agde une redevance d'occupation du domaine public, comme indiqué au contrat.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, à la fin de la procédure de concession, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise auquel le Maire a procédé ainsi que sur les termes du contrat de concession de service public pour la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE**

28 POUR - 7 CONTRE : Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

- **D'APPROUVER** le choix de la société SAS COTTAGEPARKS MEDITERRANEE, représentée par Monsieur François CROS et domiciliée Parc de la Méditerranée 34470 Pérols, en tant que titulaire de la concession de service public pour la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière ;
- **D'APPROUVER** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes joints à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de concession et

- ses annexes ainsi que tout acte, document ou convention en découlant ;
- **DE DIRE** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la ville.

26 - Concession de service public pour la gestion et l'exploitation des ports et du centre nautique du Cap d'Agde - Choix du délégataire

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2 du 16/06/2005 se prononçant sur le choix du titulaire de la délégation de service public pour la gestion des ports et du centre nautique et autorisant le Maire à signer le contrat ;

Vu l'avis du Comité technique du 28/09/2020 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 23/11/2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 18 du 24/11/2020 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et du centre nautique et autorisant le Maire à lancer la procédure de concession, à mener les négociations et à prendre toutes les mesures nécessaires ;

Vu le rapport, annexé à la délibération du 24/11/2020 précitée, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 12/04/2021 ;

Vu le rapport de l'exécutif sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, annexé à la présente ;

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes ;

Par délibération du 16/06/2005, le Conseil municipal a attribué la gestion des ports et du centre nautique à la SAEML SODEAL, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, qui se terminera le 30/04/2021.

Après l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 23/11/2020, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et du centre nautique par délibération du 24/11/2020.

Un avis de concession a été envoyé le 04/12/2020 à la presse (le JOUE, le BOAMP et l'hebdomadaire spécialisé Le Marin). S'agissant d'une procédure ouverte, les candidatures et les offres devaient être remises simultanément.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 11/02/2021 à 12h00. La Commission de concession de service public s'est réunie le 11/02/2021 à 14h00. Elle a analysé la candidature de la seule société ayant remis un pli dans les délais impartis : la SAEML SODEAL. Après admission de la candidature, l'offre a été ouverte, enregistrée et mise à l'étude.

Au vu d'un rapport d'analyse et après examen, la Commission de concession de service public réunie le 26/02/2021 a proposé à l'autorité habilitée d'engager les négociations avec la société soumissionnaire.

Suite à ces négociations, menées le 05/03/2021, l'exécutif local a décidé de retenir l'offre présentée par la SAEML SODEAL, représentée par Monsieur Stéphane HUGONNET et domiciliée 21 cours des gentilshommes 34300 Agde.

En effet, son offre définitive correspond aux besoins et aux attentes de l'autorité concédante et est économiquement avantageuse, au vu des critères de sélection des offres énoncés à l'article 10 du

Règlement de la Consultation.

Les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat sont détaillés dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération qui a été envoyé aux élus 15 jours au moins avant le présent Conseil municipal, avec le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment l'entreprise admise à présenter une offre et l'analyse de sa proposition.

Le contrat de concession aura une durée de vingt ans, à compter de la plus tardive des dates de notification du contrat ou du 1^{er} mai 2021.

Les tarifs applicables sont fixés dans le contrat ci-annexé.

Le concessionnaire versera chaque année à la ville d'Agde une redevance d'occupation du domaine public, comme indiqué au contrat.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, à la fin de la procédure de concession, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise auquel l'autorité habilitée a procédé ainsi que sur les termes du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et du centre nautique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le choix de la société SAEML SODEAL, représentée par Monsieur Stéphane HUGONNET et domiciliée 21 cours des gentilshommes 34300 Agde, en tant que titulaire de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et du centre nautique ;
- **D'APPROUVER** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes joints à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de concession et ses annexes ainsi que tout acte, document ou convention en découlant ;
- **DE DIRE** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la ville.

27 - Concession de plage Etat / Commune

Positionnement de la Commune sur l'attribution de la future concession de plage

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Par arrêté préfectoral n°2011-I-1634 du 22 juillet 2011, la Ville d'Agde a été désignée attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2022.

Conformément à l'article L. 2124-4 du CGPPP, un droit de priorité est réservé aux métropoles et aux communes ou groupement de communes pour l'attribution des concessions de plage.

La concession de plage Etat / Commune arrivant prochainement à échéance, la commune souhaite user de son droit de priorité pour l'attribution de la concession de plage.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le choix d'user de ce droit de priorité pour l'attribution de la future concession de plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

28 POUR - 7 ABSTENTIONS : Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

- **D'USER** de ce droit de priorité pour l'attribution de la future concession de plage,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

28 - Délégation au Maire pour solliciter des subventions

Le rapporteur expose que :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU l'article 127 de cette loi qui modifie l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal, prise lors de sa séance du 3 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au maire, au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a, par l'article 127, modifié l'article L.2122-22 relatif aux attributions du maire du CGCT.

Ainsi son alinéa n° 26 donne au Maire la possibilité «De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions".

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire pour toute la durée de son mandat 2020-2026 la possibilité d'effectuer toute demande de subvention auprès de l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements ou de tout autre financeur, sans limite de montant et sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver d'étendre les délégations du maire actuellement en vigueur, à l'ensemble des alinéas de l'article L.2122-22 et notamment son alinéa n°26.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

29 POUR - 6 ABSTENTIONS : Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT

- **D'APPROUVER** d'étendre les délégations du maire actuellement en vigueur, à l'ensemble des alinéas de l'article L.2122-22 et notamment son alinéa n°26.

29 - Adhésion au nouveau Portail Open Data proposé par le Département de l'Hérault

Le rapporteur expose que :

Depuis le 1^{er} octobre 2018, conformément à la loi République Numérique, les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants et 50 agents sont dans l'obligation de diffuser leurs données publiques, quand ces dernières sont communicables. Aussi, afin de faciliter la diffusion de nos données, le Département de l'Hérault nous propose de bénéficier gratuitement des services du nouveau portail Open Data mis en ligne par le Département en partenariat avec la Région. Pour accompagner ce projet, il vous est proposé la signature d'une convention de partenariat nécessitant la désignation, d'un représentant pour le comité de pilotage ainsi qu'un référent technique Open Data.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'adhérer** par convention aux services du nouveau Portail Open Data mis en ligne par le Département de l'Hérault en partenariat avec la Région Occitanie,
- **De désigner** un représentant pour le comité de pilotage Open Data
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire

30 - Modification de la désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège René Cassin

Le rapporteur expose que :

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il a été désigné le 10 juillet 2020, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la commune au conseil d'administration du collège René Cassin.

Il a été nommé : M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL et 2 suppléants : M. Jérôme BONNAFOUX, M. Robert CRABA.

Suite au désistement de M. Robert CRABA, il convient de nommer un nouveau suppléant.

Il est proposé la candidature de Mme Mary-Hélène MATTIA.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **DE DÉSIGNER** Mme Mary-Hélène MATTIA en tant que membre suppléant, pour représenter la commune au conseil d'administration du collège René Cassin.

31 - Modification de la désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège Paul Emile Victor

Le rapporteur expose que :

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il a été désigné le 10 juillet 2020, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la commune au conseil d'administration du collège Paul Émile Victor.

Il a été nommé : M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL et 2 suppléants : M. Jérôme BONNAFOUX, M. Robert CRABA.

Suite au désistement de M. Robert CRABA, il convient de nommer un nouveau suppléant.

Il est proposé la candidature de Mme Mary-Hélène MATTIA.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **DE DÉSIGNER** Mme Mary-Hélène MATTIA en tant que membre suppléant, pour représenter la commune au conseil d'administration du collège Paul-Émile Victor.

32 - Remplacement d'un représentant des associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2121-21 ;

Vu la délibération n° 48 du 22 septembre 2020 désignant les représentants des associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de concession de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission informe les élus et les représentants des associations locales de l'activité des services publics délégués par la ville d'Agde, notamment les questions relatives à l'organisation et à la tarification. Monsieur le Maire en est le Président de droit.

La commission est composée de :

- ◆ 7 membres titulaires appartenant au Conseil municipal,
- ◆ 7 membres titulaires représentants des associations locales et des usagers des services.

Le 22 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné les représentants des associations locales en qualité de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il s'agissait de :

- ◆ Mme Christiane DEVAUX, représentant l'association « Notre Cap »,
- ◆ Mme Nicole LUC, représentant l'association « Malfato »,
- ◆ M. Nicolas ODUL, représentant l'association « Groupement des professionnels des commerçants d'Agde »,
- ◆ Mme Pierrette PAQUAY, représentant l'association « Ensemble et solidaire »,
- ◆ M. Laurent ROTA, représentant l'association « Union nationale des combattants »,
- ◆ M. Michel ADGE, représentant l'association « Escolo dau sarret »,
- ◆ M. Sylvain PEREYRE, représentant l'association « des Professionnels du Nautisme ».

Cependant, étant donné que M. Jean-Pierre BOYER a été élu Président de l'association « des Professionnels du Nautisme » en remplacement de M. Sylvain PEREYRE, il est proposé de nommer M. Jean-Pierre BOYER, au sein de la commission précitée.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CCCT, il est rappelé que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **DE DÉSIGNER** la personne suivante en qualité de membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, représentant d'une association locale :
 - M. Jean-Pierre BOYER, représentant l'association « des Professionnels du Nautisme ».

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, représentants d'associations locales, sont donc désormais les suivants :

- Mme Christiane DEVAUX, représentant l'association « Notre Cap »,
- Mme Nicole LUC, représentant l'association « Malfato »,
- M. Nicolas ODUL, représentant l'association « Groupement des professionnels des commerçants d'Agde »,
- Mme Pierrette PAQUAY, représentant l'association « Ensemble et solidaire »,
- M. Laurent ROTA, représentant l'association « Union nationale des combattants »,
- M. Michel ADGE, représentant l'association « Escolo dau sarret »,
- M. Jean-Pierre BOYER, représentant l'association « des Professionnels du Nautisme ».

33 - Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

Le rapporteur expose que :

La ville d'Agde souhaite à nouveau s'inscrire dans l'accueil des jeunes en service civique volontaire, dispositif instauré par la loi 2010-241 du 10 mars 2010. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (pour les jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public .

Ils accompliront, entre 24 et 35 heures hebdomadaires, une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines ciblés par le service civique : culture et loisirs, éducation pour tous, environnement, solidarité, sport, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, développement international et action humanitaire.

La Collectivité va proposer à ces jeunes un acte d'engagement dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétence et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel.

Une indemnisation des jeunes est prévue :

- l'État versera pour sa part au volontaire, un montant forfaitaire et prendra en charge les coûts afférents à la protection sociale de ce dernier ;
- la Ville participera aux frais d'alimentation, de transport et de logement sous forme de prestations en nature ou d'un versement d'une indemnité de 107,58 euros* par mois.

Cette prestation sera versée mensuellement en fonction de l'application des textes en vigueur.

Un tuteur devra être désigné au sein de la structure d'accueil, il sera formé à sa mission et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

**Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43 % de l'indice brut 244, soit 1^{er} février 2017 : 107,58 euros)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

-
- **De présenter le dossier de demande d'agrément au titre des services civiques volontaires à l'Agence du Service Civique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.**

34 - Legs de Chantal Paraire

Le rapporteur expose que :

Madame Chantal Paraire a saisi par courrier le Maire d'Agde de son intention de léguer sa collection de soixante-quatre œuvres de René Paraire, dont l'inventaire est joint en annexe.

Né en Tunisie, René Paraire (1919-1987) s'installe au Grau d'Agde et devient une figure locale des années 1950 jusqu'à sa mort. Cette terre d'accueil et de cœur a largement inspiré l'artiste. Bateaux de

chantier, petites barques de pêcheurs et paysages maritimes sont les sujets de prédilection de ses toiles et dessins.

Madame Chantal Paraire, fille de l'artiste et propriétaire de cette collection, manifeste le souhait de transmettre ce patrimoine à la commune à son décès. Elle demande à ce que cette collection demeure la propriété de la commune et qu'elle soit exposée par la ville d'Agde.

Cette collection, comme toutes les collections d'intérêt artistique et culturel appartenant à la Ville, sera prise en charge par la Direction des musées et du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** dans sa totalité le legs de Madame Chantal Paraire, conformément aux conditions formulées par la légataire
- **D'ETUDIER** l'affectation d'une partie de la collection aux musées d'Agde

35 - Mise à disposition d'un salarié de droit privé par l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée

Le rapporteur expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et particulièrement son article 11 ;

La Ville d'Agde ne disposant pas de la compétence au sein de ses services, souhaite bénéficier des compétences d'un salarié de l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée par le biais d'une mise à disposition d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Fort d'une expérience probante, ce salarié sera amené à assurer les fonctions de : cameraman, réalisateur, monteur vidéaste au sein de la direction communication et animation de la ville d'Agde.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Ville d'Agde et l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'approuver cette mise à disposition d'un salarié de droit privé de l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée.
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

36 - Compte rendu des décisions du Maire

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire,

DÉCISIONS DU MAIRE 2021 N°0053 au N°0169

CONTRATS

0053 CONTRAT D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE DE TÉLÉMAINTENANCE ET DE MISES À

JOUR ACTIMUSÉO

- 0054 CONTRAT DE MAINTENANCE ABERIA AUTOCOM SITES MAIRIE + SOFTWARE ASSURANCE
- 0055 CONTRAT D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE ADELYCE ATELIER SALARIAL PREMIUM
- 0056 CONTRAT DE MAINTENANCE ALLPLAN ARCHITECTURE
- 0060 CONTRAT DE MAINTENANCE ADIC LOGICIEL CIMETIÈRE
- 0061 ART'TICK CONTRAT DE MAINTENANCE TICKBOSS
- 0062 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " PÈRE OU FILS " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE MARDI 9 MARS 2021
- 0066 CONTRAT DE MAINTENANCE ABERIA AUTOCOM SITES MAIRIE + SOFTWARE ASSURANCE
- 0071 CONTRAT DE LOCATION VÉHICULE
- 0078 ARTSOFT CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL SUIPI
- 0079 FOURNITURE D'ARTIFICES SCÈNE FLOTTANTE VILLE /MILLE ET UNE ÉTOILES SAISON 2021
- 0080 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "STICKY FINGERS" MAIL DE ROCHELONGUE AU CAP D'AGDE LE 29 JUILLET 2021
- 0081 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "OSTED" MOULIN DES ÉVÊQUES AGDE LE 03 JUILLET 2021
- 0082 CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVEUR WEB
- 0087 CONTRAT DE CHANGEMENT D'ESSUIE MAINS PAPIER ET TISSU ET DE DÉSINFECTANTS ET DÉSODORISANTS DANS LES SANITAIRES
- 0088 CONTRAT DE LOCATION LOGICIEL SPÉCIFIQUE GOLF DU CAP D'AGDE
- 0089 CONTRAT DE LOCATION LECTEUR CARTES MAGNÉTIQUES PRACTICE ET ACCUEIL GOLF DU CAP D'AGDE
- 0101 CONTRAT DE LOCATION DE DEUX TOTEMS D'AFFICHAGE
- 0102 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "REPLAY" PLACE DU MOLE AU CAP D'AGDE LE 25 AOÛT 2021
- 0103 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "MAHKAH" PLACE DU GLOBE AU CAP D'AGDE LE 21 JUIN 2021
- 0104 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "LES RESCAPÉS" MAIL DE ROCHELONGUE AU CAP D'AGDE LE 02 JUILLET 2021 LE 27 AOÛT 2021
- 0122 CONTRAT DE LOCATIONS ANNÉE 2021
- 0130 DISPOSITIFS ANTIPOLLUTION PAR RETOUR D'EAU ET DE RÉDUCTEUR DE PRESSION
- 0131 CONTRAT DE MAINTENANCE DES STATIONS DE POMPAGE D'EAU
- 0132 BAIL COMMERCIAL 16 RUE HONORE MURATET AGDE
- 0138 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "REPLAY" PLACE DU MOLE AU CAP D'AGDE LE 14 JUILLET 2021
- 0139 CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL MUSICAL VILLE / MUSIQUES EN LIBERTÉ LES 15, 16, 17, 18, 21, 22 ET 29 JUILLET 2021 ET 04 AOÛT 2021

- 0142 EAC : ATELIER "FLORAFÉES" LECTURE ET PRÉSENTATION D'UNE SÉRIE D'OUVRAGES ÉCOLE JEAN MOULIN AGDE JEUDI 15 ET VENDREDI 16 AVRIL 2021
- 0148 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "VERONIQUE SANSON" SCÈNE FLOTTANTE AGDE 28 JUILLET 2021
- 0149 PRINTEMPS DE POÈTES CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMPAGNIE CAUSE TOUJOURS MUSÉE DE L'ÉPHÈBE CAP D'AGDE 05 MARS 2021
- 0150 CONVENTION AVEC L'ADEN-S POUR LA MISE EN PLACE D'UN TRUCK FAMILLE AVENANT N°1 FÉVRIER/MARS/AVRIL 2021
- 0151 LIBRICIEL SCOP SA CONTRAT DE MAINTENANCE i-PARAPHEUR
- 0155 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "MANY AND THE GYPSY'S" MAIL DE ROCHELONGUE AU CAP D'AGDE LE 08 JUILLET 2021
- 0156 CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL MUSICAL ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2021_0139 VILLE / MUSIQUES EN LIBERTÉ LES 15, 16, 17, 18, 21, 22 ET 29 JUILLET 2021 ET 04 AOÛT 2021
- 0157 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "MANY AND THE GYPSY'S" PLACE DE LA MARINE AGDE LE 04 AOÛT 2021
- 0158 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION POUR L'ORGANISATION DES CONCERTS DE LA SCÈNE FLOTTANTE A AGDE SAISON 2021
- 0168 CONTRAT DE LOCATION POUR LE SERVICE MAINTENANCE MÉCANIQUE ANNÉE 2021

MARCHES

- 0083 MARCHES N°21002 - 21003 TRAVAUX DE RÉNOVATION DU POSTE DE SECOURS DE LA ROQUILLE CHOIX DES TITULAIRES
- 0085 MARCHE N°21004 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU GROUPE EXTÉRIEUR A L'ÉCOLE DE MUSIQUE CHOIX DU TITULAIRE
- 0098 MARCHES N°18003 ET 18004 FOURNITURE D'HABILLEMENTS ET ACCESSOIRES POUR LA POLICE MUNICIPALE AVENANT N°1
- 0099 MARCHES N°21005 - 21006 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MISE EN SÉCURITÉ DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT ANDRÉ CHOIX DES TITULAIRES
- 0113 MARCHE N°21007 IMPRESSION DU JOURNAL MUNICIPAL D'AGDE CHOIX DU TITULAIRE
- 0120 TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE HALLE SPORTIVE AU CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS AU CAP D'AGDE CHOIX DES TITULAIRES LOT 1 à 6
- 0124 MARCHE N°21014 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL LOT 16 "CONFORTEMENT MAÇONNERIE" CHOIX DU TITULAIRE
- 0129 MARCHE N°21016 ACQUISITION DE VÉHICULES D'OCCASION DE MOINS DE 3.5 TONNES LOT N°1 - VÉHICULES LÉGERS CHOIX DU TITULAIRE
- 0133 MARCHE N°21015 ACQUISITION DE VÉHICULES D'OCCASION DE MOINS DE 3.5 TONNES LOT N°1 - VÉHICULES LÉGERS CHOIX DU TITULAIRE
- 0143 MARCHE N°21018 MOBILIER DE DÉTENTE, DE TRAVAIL ET DE VALORISATION POUR LA MAISON DES SAVOIRS A AGDE CHOIX DU TITULAIRE

- 0147 MARCHE N°21019 TRAVAUX D'ISOLATION ET DE RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ÉCOLE ANATOLE FRANCE CHOIX DU TITULAIRE
- 0154 MARCHE N°21002 TRAVAUX DE RÉNOVATION DU POSTE DE SECOURS DE LA ROQUILLE AVENANT N°1
- 0165 MARCHE N°21020 TRAVAUX REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES A L'ÉCOLE JULES FERRY - TRANCHE 5 CHOIX DU TITULAIRE

AUTRES

- 0057 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ASSOCIATION AGATHOISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0058 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0059 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE ASSISTANCE SÉCURITÉ SYSTÈMES ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0063 ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE-GOÛTER "GOÛTER DE L'ART" ASSOCIATION TREMPLIN DU 30 JANVIER 2021 AU 17 AVRIL 2021
- 0064 ORGANISATION D'UN ATELIER DE PRÉSENTATION DU MÉTIER D'ÉDITEUR ET DE LA CHAÎNE DU LIVRE ÉCOLE ANATOLE FRANCE JEUDI 4 FÉVRIER 2021
- 0065 ORGANISATION D'UNE ANIMATION JEUX DANS LE CADRE DE LA NUIT DE LA LECTURE SAMEDI 23 JANVIER 2021 MAISON DU CŒUR DE VILLE
- 0067 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE ASSISTANCE SÉCURITÉ SYSTÈMES ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0068 DROIT DE PRÉEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES - PARCELLES CADASTRÉES SECTION HB NUMÉROS 0147-0148 - LIEU-DIT "LA VERDISSE" - M. NEGROU
- 0069 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. DAMIEN MOREAU
- 0070 ADHÉSION VILLES DE FRANCE
- 0072 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. GUY BRUNEL
- 0073 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME DANIEL COCHET
- 0074 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "HUMAN NATURE" MAIL DE ROCHELONGUE AU CAP D'AGDE LE 31 JUILLET 2021
- 0075 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "NEW BORN" PLACE DE LA MARINE A AGDE LE 1ER AOÛT 2021
- 0076 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "PUMP UP THE 80'S" PLACE JEAN JAURÈS A AGDE LE 15 AOÛT 2021
- 0077 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "BÉZIERS RYTHM AND BLUES BAND - LES DIVAS DE LA SOUL" MAIL DE ROCHELONGUE AU CAP D'AGDE LE 12 AOÛT 2021
- 0084 CONVENTION MISE A DISPOSITION BOUTEILLES DE GAZ SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
- 0086 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ASSOCIATION AGATHOISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0090 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. PATRICK ANDOCH

- 0091 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME ASKHAM DOMINIQUE
- 0092 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME ASKHAM DOMINIQUE
- 0093 ORGANISATION D'UN ATELIER DE PRÉSENTATION DU MÉTIER DU LIVRE ÉCOLE ANATOLE FRANCE JEUDI 21 JANVIER 2021
- 0094 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE M. CHRISTOPHE FANTIN FK9DS ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0095 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'AUTO ÉCOLE WARNING ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0096 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE ASSISTANCE SÉCURITÉ SYSTÈMES ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0097 ORGANISATION DE TOURNOIS DE PADEL AU CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS
- 0100 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME MAULION RENÉE
- 0105 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ PÂTURAGE MOUTONS DIVERSES PARCELLES AGDE
- 0106 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. MICHEL COUGET
- 0107 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE RAISOVERT FORMATION ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0108 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE RAISOVERT FORMATION ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0109 CONVENTION AVEC FRANCE VICTIMES 34 POUR DES INTERVENTIONS JURIDIQUES
- 0110 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "ÉPISODE" POUR UNE ACTION DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION INTITULÉE "INTERVENTION PRÉCOCE ET REPÈRE EN ADDICTOLOGIE"
- 0111 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME JEANNINE SABIN
- 0112 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME ELIETTE BUONOMO
- 0114 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SERVICE INFORMATIQUE
- 0115 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC JULIA CLEMENT AGDE
- 0116 EAC : ORGANISATION D'UN ATELIER DE MARIONNETTES ÉCOLE JULES VERNE DU CAP D'AGDE DE FÉVRIER A JUIN 2021
- 0117 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE D'AGDE ET SUCCESS PORTAGE
- 0118 MÉCÉNAT D'ENTREPRISE AVEC LA SOCIÉTÉ SOLATRAG AU PROFIT DES LUNETONS DU FORT DE BRESCOU
- 0119 CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION EXPOSITION "ARTLABCITY" AGDE DU 1ER MARS 2021 AU 19 SEPTEMBRE 2021
- 0121 DÉCISION MODIFIANT LA DÉCISION A_D_2021_017 DU 23/02/2021
- 0123 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2020_0741 RÉGIE D'AVANCES "ALSH SAINT MARTIN"
- 0125 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME JACQUES ET NATHALIE HEESTERMANS
- 0126 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME GÉRARD ET CHANTAL MARI

- 0127 PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉCOLES DU QPV D'AGDE : MARIE CURIE, JULES FERRY ET ANATOLE FRANCE
- 0128 PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉCOLES JULES VERNE ET ALBERT CAMUS
- 0134 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME RENARD KATIE NÉE MONTANIER
- 0135 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE BRAHMI-BOMMAREZ
- 0136 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME GUIBOUT MARIE-JOSEPHE
- 0137 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME PATRAC ROBERT
- 0140 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME LÉBOUGE ANNICK
- 0141 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME MATIAS ANTOINE
- 0144 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME VRIGNAUD ISABELLE
- 0145 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AGDE HISTOIRE 39-45 LA TAMARISSIERE
- 0146 RÉTROCESSION DE CONCESSION APPARTENANT A MME BURLET FRIEDA
- 0152 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. PUBILL PAUL
- 0153 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME SINNO ADDA
- 0159 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE BOOK CONSEIL ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0160 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE AGATHE FORMATION ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0161 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE UFCV OCCITANIE ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0162 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. BEN CHAIB KAMEL
- 0163 CONVENTION ARE Pb
- 0164 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SICTOM AVENANT N°6
- 0166 PRÉPARATION ET DÉBRIEFINGS PROGRAMMATION CULTURELLE 2021
- 0167 RÉTROCESSION DE CONCESSION APPARTENANT A M. ET MME DREVET JEAN-MARIE
- 0169 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME ROBY BERNADETTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le secrétaire de séance
Sébastien FREY

